Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/134/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction de l'espace rural, de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

e) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

f) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

g) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

h) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

i) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

j) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

k) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe en charge de l'opérationnel métier et du pilotage des campagnes, et à M. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité,
- j) en totalité.

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO Isis,
- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO Osiris,
- à M. François BADE, Chef du service des affaires générales,
- à M. Christophe JOURDAS, Chef de service adjoint de l'AMO Isis,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- c) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M.Philippe CASSARD, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de l'ordonnancement des aides du SIGC,
- à M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité,
- j) en totalité.

Article 3bis : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne,
- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO Osiris,
- à M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – à titre transitoire pour le service des aides au développement rural et à la pêche – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité,
- j) en totalité.

Article 4 : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur général adjoint en charge de la DIRAP :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le
25 JUIL. 2011

Président directeur général (original)

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Olivier DENAIS
M. Jean-Marie HARDOUIN
Mme Bénédicte POINSSOT
M. Jean-Louis LARRIEU
M. Philippe NAULEAU
M. François BADE
M. Philippe PASQUIER
M. Philippe CASSARD
M. Nicolas KRZESZOWSKI
M. Laurent VIGNAUD
M. Christophe JOURDAS
M. Jean-Marc VOLLE
DFJL
DRH